

LES RELIGIEUSES ET LES RELIGIEUX D'AIX-EN-PROVENCE DANS LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1790-1794)

Le 28 octobre 1789, l'Assemblée Constituante suspendait les vœux monastiques, remettant à son comité ecclésiastique l'examen du cas des congrégations religieuses. Le 17 décembre, le député Treilhard présentait, au nom de ce même comité, un rapport sur la question. Enfin, le 13 février 1790, les législateurs adoptaient un décret qui démantelait complètement le clergé régulier. Les vœux perpétuels étaient désormais interdits et dissous les ordres religieux où l'on en prononçait. Les religieux et religieuses pouvaient sortir de leur couvent s'ils le voulaient, ou y rester jusqu'à leur mort en gardant la vie commune si tel était leur désir. Ils devaient à cet effet faire leur déclaration d'intention devant les officiers municipaux. Dans l'une ou l'autre hypothèse, ils recevaient une pension qui leur donnait les moyens de vivre, disposition rendue indispensable par la nationalisation des biens du clergé le 2 novembre 1789, et la perte qui en résultait pour les couvents de leurs revenus ordinaires. Aucune maison religieuse ne devait être conservée à moins de vingt moines ou moniales. Les effectifs inférieurs à ce seuil de vingt personnes étaient regroupés, si possible par la réunion de gens suivant la même règle, mais sans cette restriction si son application s'avérait irréalisable. Seules, étaient exemptées de la mise en œuvre du décret les congrégations enseignantes, hospitalières et charitables. Il s'agissait bien d'un

grand bouleversement. Mais si les Constituants allaient fort loin en la matière, ils n'innovaient pas tout à fait et ne prenaient pas l'opinion par surprise. Les réguliers, au XVIII^e siècle, avaient mauvaise presse auprès des Français, bien au-delà des cercles philosophiques, et depuis 1766, une commission royale avait déjà opéré des suppressions d'ordres, des fermetures et des regroupements de couvents. En somme, on pouvait s'attendre à des décisions de la part de l'Assemblée. Mais que l'Etat refuse de garantir les vœux perpétuels était une chose, qu'il y mette entrave en était une autre.

A Aix-en-Provence, les communautés, tant masculines que féminines, étaient nombreuses. Chez les hommes, on pouvait recenser seize congrégations. Treize étaient des ordres religieux à proprement parler, où l'on professait des vœux solennels¹ : les grands augustins et les augustins réformés, les dominicains, les feullants, la famille franciscaine (cordeliers, observantins, capucins, récollets), les grands carmes et les carmes déchaussés, les minimes, les chartreux et les trinitaires. Deux étaient des congrégations séculières, où l'on vivait en communauté, mais sans faire de vœux : les oratoriens et les pères de la doctrine chrétienne. Enfin, dans le groupe des frères des Ecoles chrétiennes, on prêtait des vœux simples perpétuels, sans obligation de cléricature. Chez les femmes, on comptait huit congrégations. Six étaient des ordres à vœux solennels : les bénédictines, les carmélites, les augustines de Notre-Dame de la Miséricorde, les dominicaines de Saint-Barthélémy, les ursulines réparties dans deux couvents (les Andrettes et Saint-Sébastien), et les visitandines également dans deux maisons (les Grandes Mariés et les Petites Mariés). Les religieuses du Bon Pasteur prononçaient des vœux simples perpétuels. Enfin, les sœurs des Ecoles chrétiennes ne faisaient aucun vœu².

Malgré la différence de statut spirituel entre ces divers congréganistes, la plupart liés par des vœux solennels ou au moins perpétuels, mais certains chargés de vœux simples temporaires ou sans vœux du tout, j'ai choisi de les étudier ensemble, en faisant place à leurs particularités quand il le faudra. En effet, les officiers municipaux, appliquant en cela les consignes nationales, ont recensé tout le monde en procédant aux inventaires. Et c'est bien de l'ensemble des congrégations qu'il est question dans les décrets, de la suppression sélective de 1790 à l'abolition totale de 1792. La pratique de la vie commune fait le propre de toutes ces maisons.

1. Rappelons que les vœux peuvent être privés (ils sont dans ce cas toujours simples). Ou publics : ils peuvent alors être simples (temporaires ou perpétuels) ou solennels (toujours perpétuels).

2. Toutes ces communautés se trouvaient implantées à l'intérieur des murailles de la ville d'Aix, à l'exception des récollets, des capucins, des minimes, des chartreux, des carmes déchaussés, et des pères de la Doctrine chrétienne desservant la paroisse Saint-Jean du faubourg. Ces dernières maisons se trouvaient dans le faubourg ou dans le terroir.

RELIGIEUX ET RELIGIEUSES

Les officiers municipaux, chargés d'inventorier les biens, de compter les personnes, et d'enregistrer les déclarations d'intention, ont fait plusieurs visites, en général deux, dans les couvents aixois, en 1790 et au début de 1791. Les listes dénombrent à cette occasion les religieux et les religieuses constituent une source de tout premier plan pour la connaissance des effectifs. Cependant, les documents ne sont pas exempts de difficultés d'interprétation. Les états peuvent varier légèrement entre 1790 et 1791, ce qui ne fait après tout que refléter des mouvements possibles dans la population des couvents. Mais la tendance est nette à sous-estimer les convers et converses, plus encore les tourières. Et l'on est un peu surpris de constater quelques discordances entre les recensements restés dans les archives de la municipalité et ceux qui furent envoyés aux autorités du département. Ces variations, n'étant pas toujours de même sens, ne peuvent pas être appréciées comme relevant d'une volonté particulière de déformer la réalité. Elles sont heureusement de faible ampleur, mais expliquent les divergences de chiffres relevées entre certains auteurs, et quelquefois entre ces auteurs³ et moi-même. J'ai, pour ma part, fondé mes résultats essentiellement sur les documents municipaux, plus près du concret et plus explicites.

Le nombre total des religieux et religieuses s'élève à 440. Dans une ville d'environ 24000 habitants, cela fait 1,8% de la population. L'effectif global du clergé aixois est difficile à déterminer avec précision, mais les séculiers doivent compter de 150 à 200 personnes. Les communautés l'emportent donc de loin. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes, 262 contre 178, et surtout elles forment des groupes plus compacts, n'ayant que dix maisons. La moyenne d'occupation de leurs couvents est de 26 personnes. Les hommes, plus dispersés, ont une moyenne plus faible d'occupants par maison. Mais les tableaux montrent qu'il y a, dans tous les cas, des disparités entre les effectifs des congrégations.

3. Christiane DEROBERT-RATEL, *Institutions et vie municipale à Aix-en-Provence sous la Révolution*, 1981, Aix, Ghislaine MONGE, *Tableau du clergé aixois au début de la Révolution (1790-1792)*, mémoire de maîtrise, Aix, 1982, Véronique LATREILLE, *Les frères des Ecoles chrétiennes à Aix-en-Provence (1733-1791)*, mémoire de maîtrise d'Aix, 1991, Agnès MULLER, *Les communautés religieuses féminines à Aix-en-Provence de 1780 à 1792*, mémoire de maîtrise, Aix, 1991, Florence ORSONI, *Recrutement social et fonctionnement d'un couvent : les carmélites d'Aix au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, Aix, 1991, Valérie SAPEY, *Les communautés religieuses masculines à Aix-en-Provence de 1760 à 1792*, mémoire de maîtrise, Aix, 1992.

4. Les donnés sont des laïques vivant auprès de la communauté, lui ayant fait l'offrande de leurs biens. On les appelle cependant frères et sœurs. Le seul exemple d'un affilié, chez les capucins, ne paraît pas différent.

EFFECTIFS DES RELIGIEUX AIXOIS EN 1790 ET 1791

	Religieux chœur	Frères laïcs ou convers	Donnés ou affiliés (4)	Statut part.	Total
Grands Augustins	7				7
Augustins réformés	22	6			28
Capucins	15	6	1		22
Carmes déchaussés	5				5
Grands Carmes	9	3			12
Chartreux	11	1	2		14
Cordeliers	3	2			5
Dominicains	9	1			10
Feuillants	2				2
Frères des Ec. Chr.				7	7
Minimes	12	2			14
Doctrinaires				20	20
Observantins	8				8
Oratoriens				8	8
Récollets	6	2			8
Trinitaires	7	1			8
	116	24	3	35	178

EFFECTIFS DES RELIGIEUSES AIXOISES EN 1790 ET 1791

	Religieuses de chœur	Converses	Tourières	Données	Statut part.	Total
Bénédictines	30	6	2			38
Bon Pasteur					20	20
Carmélites	19	3	2			24
Miséricorde	37	4	3	1		45
St-Barthélémy	10					10
Sœurs des Ec. Chr.					7	7
Andrettes	26	2	4			32
Saint-Sébastien	18	3	2			23
Grandes Maries	19	3		4		26
Petites Maries	24	6	3			33
	183	27	16	5		258

NB : Il y a également 4 novices, 1 aux carmélites et 3 aux andrettes, soit un total de 262 religieuses.

Le tableau des âges connus (la très grande majorité) établit que les réguliers aixois ne sont pas, dans l'ensemble, très jeunes. La catégorie d'âge la plus fournie se recrute entre 51 et 60 ans pour près du quart, et les plus de 50 ans forment 51, 5 % de l'effectif. La répartition n'est pas très différente chez les hommes et chez les femmes. Les femmes dépassent plus souvent la soixantaine, sont proportionnellement moins nombreuses aux âges moyens, se retrouvent à peu près au même niveau au-dessous de 40 ans. Ceux qui dépassent la cinquantaine sont 52, 2% chez les moines et 50, 6% chez les moniales. Cette échelle des âges reflète une certaine crise des vocations, qui ne paraît pas moindre chez les religieuses que chez les religieux. La doyenne des femmes est la sœur Augustine de Fabry, visitandine des Petites Maries, âgée de 91 ans, ayant 74 ans de profession : elle est malade et les municipaux l'interrogent dans sa cellule⁵. Le doyen des hommes est René Rey, frère lai chez les capucins sous le nom de frère Antoine, âgé de 85 ans : il a fait ses vœux depuis 58 ans⁶. Les benjamins sont deux frères et deux sœurs des Ecoles chrétiennes. Les premiers ont 18 et 17 ans, ce sont Pierre-Léonard Mahé et Jean Ravel. Les secondes ont 17 et 16 ans, ce sont les sœurs Roux et Roubaud. Aucun de ces jeunes gens n'a fait de vœux, les frères étant trop jeunes, et les sœurs n'en professant pas de toute façon.

AGES DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES AIXOIS EN 1790
(âges connus)

	Hommes	Femmes	Total des âges
20 ans et moins	2 (1,2 %)	2 (0,8 %)	4 (1,01 %)
de 21 à 30 ans	28,6 % { 12 (7,6 %)	29,5 % { 26 (10,9 %)	38 (9,6 %)
de 31 à 40 ans	{ 31 (19,7 %)	{ 42 (17,7 %)	73 (18,5 %)
de 41 à 50 ans	48,4 % { 29 (18,4 %)	39,6 % { 47 (19,8 %)	76 (19,2 %)
de 51 à 60 ans	{ 47 (29,9 %)	{ 47 (19,8 %)	94 (23,8 %)
de 61 à 70 ans	22,9 % { 19 (12,1 %)	30,8 % { 35 (14,7 %)	54 (13,7 %)
71 ans et plus	{ 17 (10,8 %)	{ 38 (16,03 %)	55 (13,9 %)
	157 religieux	237 religieuses	394 en tout

5. Archives communales d'Aix : LL 347, déclarations du 27 janvier 1791.

6. A. C. d'Aix : LL 357, déclarations du 9 octobre 1790.

L'origine sociale des membres des communautés est assez délicate à déterminer, d'autant plus que les greffiers municipaux, établissant les listes avec un beau zèle révolutionnaire, ont souvent déformé ou écourté les noms nobles. En utilisant les travaux récents⁷, et en interprétant les documents à l'aide d'une longue familiarité avec la noblesse aixoise, je suis cependant en mesure d'établir quelques points. Les membres des congrégations masculines sont roturiers à une écrasante majorité. Les seuls nobles en 1790 sont deux religieux chartreux, un cordelier, un dominicain, et peut-être un trinitaire. Les autres religieux de chœur sont des fils de bourgeois, d'officiers subalternes, de marchands ou négociants, d'hommes de loi, et dans une faible mesure d'artisans ou de cultivateurs⁸. Les femmes ont un recrutement beaucoup plus aristocratique : au moins 11 nobles chez les bénédictines, 3 au Bon Pasteur, 7 au Carmel, 15 à la Miséricorde, 8 (peut-être même 10, ce serait alors la totalité) à Saint-Barthélémy, de 4 à 7 chez les Andrettes, 18 à Saint-Sébastien, peut-être 3 aux Grandes Maries, et 5 à 7 aux Petites Maries. Les monastères les plus marqués par cette présence nobiliaire sont Saint-Barthélémy et les ursulines de Saint-Sébastien. Les religieuses roturières sont par ailleurs des filles de la bonne bourgeoisie aixoise⁹. On ne trouve de recrutement populaire que chez les convers, converses et tourières, qui ont un statut différent de celui des religieux et religieuses de chœur, et s'occupent surtout de travaux manuels. Ainsi en est-il de Marie-Apollonie Durand, converse aux Grandes Maries, fille de travailleur¹⁰.

RICHES ET PAUVRES

Les inventaires réalisés en 1790 et 1791 permettent d'avoir une vue d'ensemble des biens des couvents au moment de la Révolution, et d'abord du montant global des revenus et des charges¹¹.

Ces tableaux appellent un certain nombre de réserves. Tout d'abord, quelques ressources n'apparaissent pas dans les revenus : les aumônes, les ventes des produits du jardin ou de médicaments fabriqués par les religieux, la rémunération des travaux d'aiguille des religieuses, les pensions

7. A. C. d'Aix : LL 348, déclarations du 30 août 1790.

8. A. C. d'Aix : LL 348, déclarations du 28 août 1790.

9. Valérie SAPEY, *op. cit.*, p. 65-68.

10. Agnès MULLER, *op. cit.*, p. 36 à 44.

11. A. C. d'Aix : LL 347, déclarations du 4 septembre 1790.

12. Pour les hommes, A. C. d'Aix : LL 346 et 357 (plus LL 348 pour les frères des Ecoles chrétiennes) et Archives départementales des Bouches-du-Rhône (Marseille) : L 832 pour les minimes, les pères de la Doctrine de la paroisse du faubourg, les observantins.

Pour les femmes, A. C. d'Aix : LL 347 (et LL 348 pour les sœurs des Ecoles chrétiennes).

REVENUS DES COMMUNAUTES MASCULINES AIXOISES EN 1790
(en livres)

	Revenus	Charges	Produit net	Nombre de rel.	Produit par tête
Grds Augustins	5652	1133	4519	7	645
Augustins Réf.	3915	905	3010	28	107
Capucins		pas de biens fixes (vivent d'aumônes)			
Carmes Déchaus.	3948	3427	521	5	104
Grds Carmes*	8324	404	7920	12	660
Chartreux	11730	1903	9827	14	701
Cordeliers	3918	1206	2712	5	542
Dominicains	9454	6017	3437	10	343
Feuillants	1540	non évaluées		2	
Frères des EC**	2658	547	2111	7	301
Minimes	6475	2516	3959	14	282
Observantins	3302	non évaluées		8	
Oratoriens	6640	3569	3071	8	383
Pères DC (13)	4183	1968	2215	4	553
Récollets	3000	non évaluées		8	
Trinitaires	764	non évaluées		8	

(*) Les charges sont fortement sous-estimées.

(**) Charges sous-estimées.

REVENUS DES COMMUNAUTES FEMININES AIXOISES EN 1790
(en livres)

	Revenus	Charges	Produit net	Nbre de relig.	Produit par tête
Bénédictines	17453	7986	9467	38	249
Bon Pasteur	5405	223	5182	20	259
Carmélites	8740	3464	5276	25	211
Miséricorde	10350	4254	6096	45	135
St-Barthélémy	15516	4908	10608	10	1060
Sœurs des Ec*	1601	4451	2850 (déficit)	7	
Andrettes**	11946	674	11272	35	322
St-Sébastien	11246	4091	7155	23	311
Grdes Maries	9605	6480	3125	26	120
Ptes Maries	9281	4235	5046	33	152

(*) Cas à part : réparation de la maison.

des élèves pour les maisons ayant un rôle d'éducation. Ce n'est sans doute pas très grave, car ce sont là des bénéfices peu importants, sauf les contributions des enfants pensionnaires, mais celles-ci devaient servir essentiellement à l'entretien de ces enfants. Plus grave est la question des charges. Il s'agit surtout des charges fixes, à l'exclusion des dépenses quotidiennes de nourriture et d'habillement. Si les calculs étaient tous faits de la même façon, on s'en accommoderait. Mais certains supérieurs se sont contentés d'évaluer les impôts et les charges foncières, tandis que d'autres retenaient les frais du culte, l'entretien des bâtiments, voire les honoraires du personnel de santé. Les chiffres ont donc une signification très variable suivant les cas. En sont affectées les évaluations du produit net, aussi bien globalement que par personne.

Ceci étant dit, on peut faire un certain nombre d'observations. Les revenus sont très variables, de 764 livres pour les trinitaires (avec, il est vrai, un enclos de produit non estimé) à 11730 livres pour les chartreux, et de 1601 livres pour les sœurs des Ecoles chrétiennes à 17453 livres pour les bénédictines. Les couvents féminins ont des ressources plus abondantes, un peu plus de 10000 livres par maison en moyenne, contre à peine plus de 5000 livres pour les congrégations masculines. Cependant, les choses changent si l'on considère le produit net disponible par personne. Les religieuses, plus nombreuses dans presque toutes leurs communautés, disposent rarement de plus de 300 livres par tête. C'est le cas seulement chez les ursulines des Andrettes (322 livres), les ursulines de Saint-Sébastien (311 livres), et les dominicaines de Saint-Barthélémy (cas tout à fait exceptionnel avec 1060 livres). Les sœurs de la Miséricorde, les visitandines des Grandes Maries et des Petites Maries sont assez mal partagées avec un peu plus de 100 livres chacune seulement. Enfin, les sœurs des Ecoles chrétiennes sont en déficit. Pour une raison précise : elles font faire des travaux dans leurs locaux ordinaires, et doivent payer un loyer pour un hébergement provisoire, en attendant la réfection de leur maison. L'archevêque vient d'ailleurs à leur secours, le 25 juillet 1790, en leur attribuant une somme de 6000 livres¹³. Les religieux ne sont pas nécessairement plus à l'aise. Bien modestes sont les sommes disponibles individuellement chez les augustins réformés (107 livres), les carmes déchaussés (104 livres), les minimes (282 livres), et même les frères des Ecoles chrétiennes (301 livres), les dominicains (343 livres) et les oratoriens (383 livres). Par contre, les autres religieux disposent de plus de 500 livres, et les chartreux de 700. Ces bilans individuels doivent être pris avec les pré-

13. Il s'agit de l'inventaire de la maison des quatre doctrinaires qui desservait la paroisse Saint-Jean du faubourg. Les doctrinaires qui desservait le collège ne figurent pas dans ce compte.

14. A. C. d'Aix : LL 348.

cautions qui s'imposent, pour les raisons dites plus haut. On ne peut pas dire cependant qu'ils laissent soupçonner une aisance grandiose dans la vie des congréganistes aixois. Souvenons-nous que, depuis 1786, la portion congrue d'un curé de paroisse est de 700 livres, celle d'un vicaire de 350. Et ces desservants séculiers ont en plus le casuel. Nos religieux et religieuses ne doivent pas compromettre très largement leur vœu de pauvreté¹⁵.

Les biens des couvents se répartissent entre des rentes dues par des collectivités ou des particuliers, et des biens fonciers de diverses natures : terres, immeubles, censés et lods provenant de directes sur des propriétés ou pensions perpétuelles assises sur des fonds de terre. Les débiteurs sont très souvent des institutions locales (Parlement, Cour des Comptes, ville d'Aix, corps de métier), quelquefois le Roi lui-même ou le clergé de France. Les particuliers ayant dette envers un couvent sont à peu près toujours provençaux, et surtout aixois. Les biens fonciers sont massivement dans le terroir d'Aix lui-même, à la rigueur dans les villages proches, exceptionnellement plus loin. Les fortunes des communautés de la capitale provençale ont donc de très fortes attaches locales.

Chez les hommes, la proportion des revenus fonciers peut être la plus forte, mais c'est tout aussi bien l'inverse en faveur des rentes. Les deux types de situation se trouvent à peu près également. Chez les femmes, la prépondérance foncière est rare : c'est le cas des seules bénédictines (91% de foncier). Le reste du temps, les rentes l'emportent d'une façon plus ou moins nette.

A titre d'exemples, voici trois cas assez représentatifs de la provenance différente des revenus. Les grands augustins possèdent des maisons, des entre-sols, des appartements et des boutiques, le tout à Aix, leur produisant 4734 livres de loyers. En plus, ils perçoivent 918 livres en pensions et en censés. Cela fait 83% de ressources immobilières, et même plus si l'on tient compte de l'amalgame dans l'inventaire des censés et des pensions¹⁶. Les visitandines des Petites Maries jouissent de 8621 livres de rentes : 630 livres sur des particuliers et 7991 livres sur des corps (États de Provence, Parlement d'Aix, Cour des Comptes, bureau des finances, secrétaires du Roi auprès des Comptes, ville d'Aix, sénéchaussée de Forcalquier, clergé de France, Hôtel de ville de Paris et tailles royales). Elles sont en outre propriétaires d'une maison, louée 630 livres, et de deux terres plantées d'oliviers, dont le rapport a été réduit à 30 livres par le grand gel de janvier 1789. Soit 93 % de ressources mobilières et 7% de revenus fonciers¹⁷. Enfin, les dominicains disposent de

15. Notons toutefois que certains religieux pouvaient avoir une pension viagère personnelle de leur famille, distincte de leur dotation spirituelle comprise dans les biens du couvent.

16. A. C. d'Aix : LL 346.

17. A. C. d'Aix : LL 347, inventaire du 26 janvier 1790.

biens sensiblement équilibrés. D'un côté, 4649 livres de rentes sur des collectivités (3545 livres), sur des particuliers pour simples dettes (517 livres) ou pour legs et fondations (587 livres). De l'autre, 4805 livres provenant de terres au terroir d'Aix (272 livres), de loyers de bâtiments (3124 livres), de cense en argent ou en blé sur des maisons et des terres (1409 livres)¹⁸.

Deux communautés aixoises seulement possèdent de véritables seigneuries. Les dominicaines de Saint-Barthélémy sont dames de Meyreuil (tout près d'Aix), et c'est à ce titre qu'elles en arrentent le domaine pour 1700 livres, et qu'elles y perçoivent des droits seigneuriaux, essentiellement des censes en blé et en argent, sur tout le terroir, pour 1096 livres, sans compter les lods¹⁹. De même, les bénédictines sont dames de Garéoult et de Cabasse, dans la viguerie de Brignoles, et elles perçoivent en plus la dîme de Cabasse (seul exemple d'un monastère aixois décimateur). Le tout, joint à quelques biens, censes et dîmes de moindre importance autour de Brignoles, leur rapporte un revenu foncier de plus de 15000 livres²⁰.

Deux ordres, masculins cette fois, vivent d'une façon particulière. Les capucins n'ont pas de biens fixes, en-dehors de leur mobilier, de leur bibliothèque, et d'une vigne. Ils tirent profit du casuel et des aumônes²¹. Les récollets font de même, disant des messes et organisant des quêtes. Ils ont cependant un petit enclos, et touchent 15 livres de la commune de Peyrolles pour leur lampe du Saint-Sacrement²².

Une notable différence sépare les religieux et les religieuses dans la possession de ce que P. Bourdieu appellerait le capital culturel. Certaines communautés masculines ont une importante bibliothèque²³ : 3000 volumes chez les augustins réformés, 1424 chez les trinitaires, 1100 chez les grands augustins, 1200 chez les chartreux, 1000 chez les grands carmes. Les autres sont de moindres dimensions. Rien n'est signalé pour quelques maisons, mais il s'agit probablement d'une omission, ainsi dans le cas des dominicains ou des oratoriens. Les communautés féminines n'ont jamais de bibliothèque inscrite dans leurs inventaires. Tout au plus (pas toujours) est-il fait allusion à quelques livres de piété.

18. A. C. d'Aix : LL 346, inventaire du 24 février 1790. Notons que, dans le loyer des bâtiments, entre la location (2800 livres) d'une partie du couvent lui-même à Messieurs du Parlement, chassés de l'ancien palais des comtes de Provence par la construction à sa place d'un nouveau palais de justice.

19. A. C. d'Aix : LL 347.

20. A. C. d'Aix : LL 347. Les bénédictines d'Aix ont été transférées de La Celle en 1661, ce qui explique leurs importantes possessions dans la région de Brignoles.

21. A. C. d'Aix : LL 346, inventaire du 17 mai 1790. Le revenu n'est pas évalué.

22. A. C. d'Aix : LL 347, inventaire du 2 mai 1790. L'inventaire estime le produit retiré annuellement à 3000 livres en moyenne.

23. Malheureusement, aucune ne fait l'objet d'une énumération détaillée.

SORTIR OU RESTER

Aux moines et aux moniales, les officiers municipaux, en visite dans les couvents, devaient demander s'ils désiraient quitter la vie religieuse ou rester en communauté. Naturellement, la question ne fut pas posée aux congrégations séculières, où l'on ne professait pas de vœux. Les pères de la Doctrine chrétienne, les oratoriens, les sœurs des Ecoles chrétiennes ne furent pas interrogés. Les frères des Ecoles chrétiennes, bien que faisant des vœux, mais religieux enseignant et vivant hors du cloître, ne le furent pas davantage. Par contre, dans les ordres religieux, l'on dut faire une déclaration d'intention. Les municipaux s'y prirent en plusieurs fois, recueillirent une première série de réponses en 1790, puis très généralement une seconde au début de 1791. Les listes furent ensuite envoyées au département. Comme il importe, pour avoir un bilan, de tenir compte des décisions finales, je me fonderai aussi bien sur les documents de l'administration centrale²⁴ que sur les documents municipaux, et il faudra envisager les changements d'orientation pris par les uns ou les autres au cours de l'opération

Pour les femmes, la fidélité à la vie communautaire est massive. Rares sont celles qui sortent.

DÉCLARATIONS DES RELIGIEUSES AIXOISES EN 1791

	Nbre de relig. (novices non comprises)	Restent	Restent avec réserves	Sortent	Pas de déclaration enregistrée
Bénédictines	38	38	0	0	0
Bon Pasteur	20	16	0	3	1
Carmélites	24	19	3	0	2
St-Barthélémy	10		3	5	2
Miséricorde	45	45	0	0	0
Andrettes	32	26	0	1	5
St-Sébastien	23	23	0	0	0
Grdes Maries	26	26	0	0	0
Petites Maries	33	33	0	0	0

NB : les sœurs des Ecoles chrétiennes, ne faisant pas de vœux, n'ont pas été interrogées ni les novices, qui n'ont pas encore prononcé les leurs.

²⁴ A. D. des B. du. Rh. (Marseille) : L 818. L'essentiel est tout de même dans les documents municipaux.

Les changements d'intention, entre 1790 et 1791, sont exceptionnels. La décision est en général prise d'emblée. Les réserves ou les sorties, rares, semblent trahir une mésentente avec la communauté. Ainsi, Catherine de Castillon décide bien de demeurer dans son couvent du Carmel, mais elle précise le 28 janvier 1791 que ce sera seulement « si la prochaine élection (de la prieure) lui est agréable »²⁵. Quant à Cécile Turrel, ursuline des Andrettes, elle désire quitter, car « elle ne s'était jamais trouvée bien dans la maison »²⁵. Certaines absences de déclaration ne relèvent pas de la volonté des intéressées, mais de leur éloignement, ou de leur état de santé, ou encore des hésitations des commissaires de la municipalité devant certaines situations. Ces derniers en effet semblent avoir été perplexes devant le cas des sœurs tourières. Généralement, ils leur posent la question fatidique, surtout en 1791 où ils le font presque toujours. Mais quelques-unes d'entre elles passent à travers les mailles du filet, et ne se voient rien demander, comme les deux tourières des Carmélites et les quatre tourières des Andrettes.

Le seul couvent véritablement original est celui des dominicaines de Saint-Barthélémy. La plupart d'entre elles commencent par refuser de répondre en attendant des précisions sur les décrets de l'Assemblée Nationale, mais en 1791, cinq religieuses se résolvent à s'en aller, trois restent sous conditions (non précisées), deux ne se prononcent pas (une absente et une malade)²⁶. Or, l'atmosphère n'était pas des meilleures dans la communauté. Celle-ci était abbaye royale, et à ce titre, elle était dirigée par une prieure perpétuelle, nommée par le roi et non élue par les sœurs. La dernière titulaire de la fonction, Julie-Victoire de Reboul de Lambert, personne autoritaire et énergique, ne faisait pas l'unanimité de ses compagnes²⁷. Ce qui doit expliquer bien des choses.

Les formules employées pour dire la volonté de rester sont souvent brèves et peu explicites. Beaucoup ont été visiblement concertées à l'avance par les religieuses d'un même établissement. Mais il y a quelques professions de foi enthousiastes et fermes, témoignant d'une conviction très déterminée. Ainsi, Marie-Anne Léotard, religieuse bénédictine, âgée de 40 ans, « nous a déclaré être entrée dans la plus parfaite liberté depuis le moment qu'elle s'est consacrée au souverain libérateur, la jouissance du centuple évangélique se reproduit à tous les instants de sa vie et la comble du plus parfait bonheur, toute l'éloquence humaine serait insuffisante pour exprimer les douceurs qu'elle goûte dans son état, étant prête de certifier la vérité de ses sentiments par l'effusion de son sang »²⁸. Thérèse-Elisabeth Gaillard, une

25. A. C. d'Aix : LL 347.

26. A. C. d'Aix : LL 347 et A. D. des B. du. Rh. (Marseille) : L 818.

27. A. MULLER, *op. cit.*, *passim*.

28. A. C. d'Aix : LL 347, inventaire des bénédictines du 26 août 1790.

jeune carmélite de 24 ans, affirme : « Je suis parfaitement contente, et je rends témoignage à Jésus-Christ que son joug est doux et aimable, je resserre tous les jours les vœux qui me lient à mon Dieu. Je lui ai donné ma foi, je lui ai donné mon cœur, et je suis prête de donner ma vie plutôt que de quitter les livrées du saint Carmel, que je chéris plus que tous les biens du monde. Je ne veux sortir de ce saint lieu que pour aller au ciel, tel que je l'espère de l'infinie miséricorde de mon Dieu, malgré mon indignité »²⁹. Plusieurs visitandines des Petites Maries font des déclarations proches. L'une d'elles en veut à Louis XVI : Louise-Eugénie Fulcon, âgée de 30 ans, « a déclaré qu'elle voulait mourir religieuse, que si le roi des Français ne voulait point de religieuses en France, elle irait dans un autre Etat ». L'épreuve qu'a dû représenter la réponse aux questions pour beaucoup de ces religieuses apparaît, de façon émouvante, avec Marie-Elisabeth Maille, de la même maison : elle « a déclaré que n'ayant aucun sujet de plainte, elle veut vivre et mourir dans son état, et au moment où elle a commencé sa signature, un tremblement de main l'a empêchée de la finir »³⁰.

Les hommes font preuve d'une fermeté bien moindre que les femmes, comme le fait apparaître le tableau suivant :

DÉCLARATIONS DES RELIGIEUX AIXOIS EN 1791

	Nbre de relig.	Restent	Restent avec réserves	Sortent	Pas de déclaration enregistrée
Grds Augustins	7	0	0	6	1
August. Réf.	28	13	0	6	9
Capucins	22	4	5	7	6
Carmes Déch.	5	0	0	5	0
Grds Carmes	12	2	0	9	1
Chartreux ^(*)	13	1	3	9	0
Cordeliers	5	1	0	4	0
Dominicains	10	0	0	10	0
Feuillants	2	0	0	2	0
Minimes	14	1	0	11	2
Observantins	8	0	0	7	1
Récollets	8	0	2	5	1
Trinitaires	8	0	5	3	0

(*) L'un des chartreux est mort en octobre 1790.

29. A. C. d'Aix : LL 347.

30. A. C. d'Aix : LL 347, déclarations des 25-26 août 1790 et 27 janvier 1791.

Au total, 84 religieux quittent la vie monastique sur 142 membres des ordres qui furent interrogés (59, 1%). Seuls, 22 religieux choisissent de garder la vie commune (15, 4%), et 15 le font sous réserves. Le nombre important de non-réponses ne vient pas en général d'un refus de se prononcer, et ne tient pas non plus à des oublis des municipaux. Les silencieux sont tout simplement des absents, qui attestent une relative mobilité de la population congréganiste masculine : l'un est à Paris, l'autre a quitté Aix, un autre encore est malade, trois sont enfermés à l'hôpital des Insensés...

La différence d'attitude avec les religieuses est donc tout à fait notable. Les moines sortent plus nombreux et plus volontiers. Ainsi, Joseph Michel, dominicain de 35 ans, « déclare vouloir profiter des bienfaits des nouvelles lois. En conséquence, je renonce à la vie commune, et affirme avoir pris la résolution de ne plus rester dans la maison religieuse où j'ai fait profession, ni d'entrer dans aucune autre, avec la réserve expresse de demander la pension qui m'est accordée par les décrets de l'Assemblée Nationale... ensemble les meubles et effets que j'ai à mon usage dans la chambre que j'occupe dans le couvent d'Aix »³¹. Est-ce l'effet d'une ouverture aux idées nouvelles (mais le contenu des bibliothèques ne figure pas dans les inventaires), d'une mobilité un peu plus forte au moins pour certaines maisons, d'une origine sociale différente (nos moines sont surtout des bourgeois) ? Il est difficile d'assigner une seule cause à la fréquence des départs.

Toutefois, deux points doivent être pris en considération. Tout d'abord, de nombreuses décisions de sortie sont motivées uniquement par la crainte du regroupement dans un autre couvent avec des religieux qui ne suivraient pas nécessairement la même règle. L'exigence du décret du 13 février 1790 était en effet d'avoir un effectif de 20 personnes pour maintenir une maison. Les communautés féminines remplissent très généralement cette condition. C'est rarement le cas pour les communautés masculines. Et, tout naturellement, les ordres où le taux de fidélité est le plus important sont aussi ceux dont les membres sont les plus nombreux : augustins réformés et capucins. On voit bien le rôle essentiel de la crainte du changement dans les motifs de réserve émis par les déclarants. Ainsi, les cinq trinitaires qui acceptent de demeurer en communauté sous conditions disent tous opter pour la vie commune dans la maison qu'ils habitent. Et de 1790 à 1791, de nombreux changements d'intention tiennent aussi à la perspective entre temps précisée d'un bouleversement du cadre de vie. Tel qui voulait rester dans son couvent avec des religieux de son ordre lors de la première enquête des municipaux annonce son intention de sortir au moment de la seconde. Et ce n'est pas de gaieté de cœur. Paul-Xavier Constant, âgé de 70 ans, provincial des minimes, proclame sa volonté de continuer la vie religieuse, le 9 mai 1790,

31. A. C. d'Aix : LL 357, déclarations des dominicains de janvier 1791.

mais le 7 janvier 1791, il se ravise en ces termes significatifs : « Pleinement convaincu de l'impuissance absolue où je vais me trouver bientôt de continuer la vie commune aux pieds des autels avec vingt de mes confrères dans un couvent de mon ordre, (je) déclare vouloir en sortir pour vivre en mon particulier dans une maison honnête de la ville en vrai et bon citoyen et selon l'esprit de mon état, autant qu'il sera en mon pouvoir »³².

Ensuite, le petit noyau des vingt-deux fidèles inconditionnels existe tout de même, et leur fidélité s'exerce alors contre toutes les contingences éventuelles. Ils acceptent des difficultés que leurs consœurs n'avaient pas à envisager. Joseph-Barthélémy Grégoire, de l'ordre des grands carmes, explique solennellement : « L'an 1730, âgé d'environ 15 ans, j'ai pris l'habit de grand carme volontairement, librement, de grand cœur, après avoir demandé à mon très honoré et respectable père sa bénédiction. Et je déclare, l'an 1790, âgé de 75 ans, ne vouloir sortir du dit ordre que contraint et forcé »³³. C'était un vieillard, il est vrai.

PRÊTER SERMENT

Le serment à la Constitution civile du clergé devint exigible par le décret de l'Assemblée Constituante du 27 novembre 1790. Il devait être prêté par les ecclésiastiques fonctionnaires publics, et ne concernait donc que les congrégations enseignantes, ou ceux des religieux qui, sortis du cloître, avaient accepté une fonction d'Église salariée. Or, de nombreux congréganistes le prêtèrent, sans y être le moins du monde tenus. Fut-ce volonté de prouver leur civisme, effet d'entraînement, ou perspective de desservir un jour une paroisse ? La liste des religieux prestataires du serment se trouve dans le registre que la municipalité aixoise avait prévu à cet effet, et dans les états envoyés au département³⁴. Le problème est que la coïncidence entre ces documents n'est pas totale : le chiffre contenu dans les documents envoyés est plus élevé que celui des documents d'origine. Les municipaux ont-ils été négligents ? Y a-t-il eu après coup gonflement des listes finales ? Dans l'impossibilité de répondre à ces questions, j'ai privilégié le document final, qui est très précis, recoupe certains faits connus par ailleurs, et est certifié le 11 mars 1791 par le secrétaire-greffier de la commune d'Aix.

A cette date, 96 membres des congrégations, faisant partie de l'effectif considéré en 1790, ont prêté le serment constitutionnel. A quoi il faut ajou-

32. A. C. d'Aix : LL 357, déclarations des minimes de mai 1790 et janvier 1791.

33. A. C. d'Aix : LL 346, déclaration des grands carmes de mai 1790.

34. A. C. d'Aix : LL 358 et A. D. des B. du. Rh. (Marseille) : L 822.

ter les 20 pères de la Doctrine chrétienne, comptés avec les séculiers, ainsi qu'un oratorien et un frère des Ecoles chrétiennes ayant juré à une date plus tardive. La répartition des jureurs est la suivante :

4 grands augustins	2 feuillants
15 augustins réformés	1 frère des Ecoles chrétiennes
17 capucins	9 minimes
5 carmes déchaussés	7 observantins
10 grands carmes	1 oratorien
5 chartreux	20 pères de la Doctrine chrétienne
5 cordeliers	7 récollets
3 dominicains	7 trinitaires

En tout, donc, 118 religieux sur les 178 dénombrés en 1790 ont prêté le serment constitutionnel, soit les deux tiers. Parmi eux, les enseignants ont dû se soumettre par obligation à cette formalité, soit les 16 pères de la Doctrine chrétienne professeurs au collège, l'oratorien et le frère des Ecoles chrétiennes. De même les 4 doctrinaires desservant la paroisse du faubourg, tous quatre avec le titre de curé. Mais pour les autres, ce fut un geste spontané. Certains eurent bien des fonctions officielles, mais postérieurement à la date du 11 mars et après leur serment. Il y eut même des prestations collectives de communautés : celle des minimes et celle des augustins réformés le 8 janvier 1791, celle des récollets le 10 janvier, celle des observantins le 11 janvier, et celle des grands augustins le 15 janvier. Chose d'autant plus extraordinaire que c'était contraire à la loi (celle-ci exigeait des prestations individuelles) et que ces communautés en théorie n'existaient plus.

Il y eut bien quelques rétractations : deux récollets, deux observantins, un chartreux, un grand carme, un doctrinaire, et sans doute d'autres encore, le compte complet étant très difficile à faire. Mais cela n'eut rien d'un reniement massif, il s'en faut. Les retours en arrière font souvent état d'une confusion prétendue entre le serment civique de juin 1790 et le serment constitutionnel. Les prestataires auraient cru qu'il s'agissait en 1791 d'un serment identique à celui de 1790. On n'est pas obligé de les croire, et une telle erreur est peu probable, du moins à grande échelle.

Le 14 août 1792, l'Assemblée Législative établissait l'obligation d'un nouveau serment, demandé à tous ceux qui recevaient un traitement de l'Etat, fonctionnaires publics ou pensionnaires. A ce dernier titre, les religieux, même non fonctionnaires, et les religieuses étaient tenus d'en passer par cette formalité, sous peine de la perte de toute rémunération. Voici le texte de ce serment, connu sous le nom de serment Liberté-Egalité : « Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la

sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi ».

Quelle fut l'attitude de nos Aixois et Aixaises³⁵ ? Chez les hommes, 58 religieux obéirent à la loi, dont 31 le firent au titre de fonctionnaires publics et 27 au titre de simples pensionnaires. Parmi eux :

1 ex grand augustin, 7 ex augustins réformés, 3 ex capucins, 2 ex carmes déchaussés, 1 ex grand carme, 3 ex chartreux, 2 ex cordeliers, 3 ex dominicains, 1 ex feuillant, 1 ex frère des Ecoles chrétiennes, 4 ex minimes, 3 ex observantins, 2 ex oratoriens, 18 ex pères de la Doctrine chrétienne, 3 ex récollets, 4 ex trinitaires

Chez les femmes, 207 religieuses se présentèrent devant la municipalité, ainsi réparties³⁶ :

35 ex bénédictines, 17 ex bon Pasteur, 22 ex carmélites, 35 ex miséricorde, 7 ex dominicaines, 5 ex sœurs des Ecoles chrétiennes, 26 ex ursulines des Andrettes, 20 ex ursulines de Saint-Sébastien, 19 ex visitandines des Grandes Maries, 21 ex visitandines des Petites Maries

On le voit tout de suite, le nombre des jureurs pour la liberté et l'égalité est assez peu élevé chez les anciens congréganistes, à peine un tiers de l'effectif initial. Ce qui contraste nettement avec leur empressement vis-à-vis du serment constitutionnel. Par contre, les religieuses sont fortement présentes : les quatre cinquièmes de l'effectif initial. Il n'y a là, très certainement, aucun motif d'enthousiasme particulier du côté féminin. Mais la plupart des communautés de femmes étaient encore rassemblées dans l'été 1792 à Aix, juste avant la dispersion. Les religieuses avaient besoin, à plus forte raison dans la perspective d'une rentrée dans le siècle, de leur pension pour vivre, et après tout ce serment-là ne touchait à aucun dogme et ne faisait pas l'objet d'une condamnation pontificale³⁷. Tandis que les hommes, sortis nombreux en 1791 et pour la plupart dispersés, avaient eu le temps de quitter la ville, de se reconvertir dans un autre état, voire d'émigrer. Et si certains avaient changé à propos des événements révolutionnaires, ils étaient sans doute matériellement plus libres de le manifester.

UNE VIE DIFFICILE

En 1791, tous les couvents d'hommes furent fermés à Aix, à l'exception

35. A. C. d'Aix : LL 358

36. Toutes comprises dans l'effectif pris en compte en 1790. Il y a d'autres religieuses qui prêtèrent serment, mais elles n'étaient pas comprises dans le dénombrement de 1790. Ce sont probablement des nouvelles venues.

37. Il y eut bien une condamnation prononcée par la congrégation des cardinaux, mais le pape Pie VI ne la promulgua pas.

des maisons des congrégations enseignantes. Aucun, après les départs de certains de leurs occupants, ne rassemblait l'effectif de vingt personnes nécessaire pour un maintien. Il n'y a pas trace, dans les archives, de regroupements de religieux qui auraient été opérés sur place. Par contre, huit des couvents féminins, toujours suffisamment peuplés, furent maintenus. Seules, les maisons de Saint-Barthélémy et du Bon Pasteur, situées au-dessous du chiffre fatidique, furent fermées. Le Bon Pasteur donna lieu à discussion : devait-on considérer la communauté comme une maison religieuse, ou comme un établissement de charité et d'éducation étant donné qu'elle recevait des filles repenties ? La municipalité décida d'abord qu'il y avait lieu de garder l'institution. Puis elle changea d'avis, et le Bon Pasteur fut fermé³⁸.

Conformément à la loi, les couvents subsistants durent se donner un nouveau règlement à déposer aux greffes de la municipalité et du district, procéder à l'élection d'une supérieure et d'une économe en présence des officiers municipaux, et laisser leurs portes ouvertes.

Les ex-religieux et religieuses, restés en groupe ou dispersés, bénéficiaient désormais d'une pension de l'Etat. Pour les hommes, on distinguait le cas des anciens ordres mendiants et des autres. Les religieux appartenant aux premiers touchaient 700 livres jusqu'à 50 ans, 800 livres de 50 à 70 ans, et 1000 livres au-delà de 70 ans. Les autres recevaient, sous les mêmes conditions d'âge, respectivement 900 livres, 1000 livres et 1200 livres. Pour les femmes, le chiffre de la pension dépendait de l'ancien revenu du couvent, mais ne pouvait excéder 700 livres pour les religieuses de chœur, et 350 livres pour les converses et données. Toutefois, les abbesses perpétuelles jouissaient d'un revenu de 1000 à 2000 livres, en fonction de la richesse antérieure de leur abbaye. Nous avons vu que les anciennes disponibilités financières des religieux et religieuses aixois n'étaient pas très considérables dans l'ensemble. Pour eux, le montant des pensions versées par le nouveau régime n'avait rien de scandaleux, et ils étaient à l'abri du besoin,... à condition d'être régulièrement payés.

La loi du 14 octobre 1790 abolissait le port de l'habit monastique, et autorisait les anciens congréganistes à se vêtir comme ils l'entendraient. Mais sur l'interprétation de cette loi, il y eut des tiraillements entre le département des Bouches-du-Rhône et la municipalité aixoise. Le département prit, le 28 février 1791, un arrêté très restrictif interdisant en toutes circonstances le port du costume religieux. La municipalité répliqua que seul le législateur pouvait interpréter la loi, et qu'il fallait attendre en conséquence la prise de position de l'assemblée. Celle-ci, le 11 mars, déclara qu'elle avait entendu supprimer une obligation, mais non interdire un costume. Ce dernier

38. A. C. d'Aix : LL 75, délibérations municipales des 20 avril et 11 juillet 1791.

décret ne calma pas les esprits à Aix. Plusieurs religieux portant l'habit de leur ordre furent pris à partie dans les rues, et la municipalité eut plusieurs fois à intervenir³⁹.

Le clergé régulier n'avait pas très bonne réputation au XVIII^{ème} siècle. Non seulement les philosophes l'avaient dénigré, mais de bons catholiques, marqués par l'esprit nouveau, préoccupés d'efficacité sociale, et peut-être chagrinés par certains abus, en avaient proposé la réforme. Moines et moniales ne pouvaient trouver, dans les événements révolutionnaires, que des occasions de conflits, si du moins ils ne consentaient pas à abandonner leur vocation première. L'accusation la plus vivement portée contre eux, et particulièrement contre les religieuses, en 1791, fut de soutenir le clergé réfractaire et d'offrir au culte non constitutionnel l'asile des anciens couvents. Le grief semble avoir été sérieusement fondé. Les carmélites refusèrent de garder plus longtemps leur aumônier, Charles-Bruno Ganteaume, dès lors qu'il eut prêté serment à la Constitution civile du clergé. Le 14 juin 1791, une pétition de la société (jacobine) des Antipolitiques d'Aix dénonçait à la municipalité l'existence de 24 lieux de culte réfractaire dans la ville⁴⁰. Parmi ces lieux, figurent la maison de l'Oratoire, le Bon Pasteur, la Miséricorde, les Andrettes et Saint-Sébastien, les bénédictines, les Grandes et les Petites Maries, les carmélites, et les trinitaires dont le couvent était pourtant fermé. Calomnie d'adversaires peu scrupuleux ? A la fin du mois de novembre 1791, des troubles survinrent à la porte de l'église du couvent de la Miséricorde, à l'occasion d'une messe célébrée à l'intérieur par un prêtre réfractaire. Le 1^{er} décembre 1791, le conseil municipal prit la délibération suivante : « Sur les différentes plaintes qui ont été portées au corps municipal, que quoique les principales portes d'entrée des églises des religieuses de Saint-Joachim, de Saint-Jean et de l'Oratoire soient fermées, cependant on se permet d'y laisser introduire du monde par des portes particulières ; que ces rassemblements, qui se forment tous les dimanches et fêtes dans des lieux prohibés menacent la tranquillité publique et que les événements qui l'ont troublée dimanche dernier à la porte des religieuses de la Miséricorde ne le démontrent que trop, le corps municipal, ouï M. le procureur de la commune,... a délibéré que... MM. Simon et Gibelin, officiers municipaux, commissaires nommés à cet effet, se transporteront au plus tôt aux différentes églises des religieuses pour sceller l'intérieur de toutes les portes d'entrée qui communiquent de la rue et du passage en corridor dans les dites églises,... et que là où les scellés ne pourront être apposés dans l'intérieur des dites églises, les portes en seront murées, sauf aux dites religieuses d'exercer leur culte dans les chapelles intérieures de leur couvent »⁴¹.

39. A. MULLER, op. cit., p. 178 à 180.

40. A. C. d'Aix : LL 356.

41. A. C. d'Aix : LL 76, délibération municipale du 1^{er} décembre 1791.

En 1792, la situation des anciennes congrégations demeurées groupées devient désespérée. Le 4 août 1792, le conseil municipal « considérant que les cloîtres des ci-devant religieuses sont l'asile des prêtres fanatiques, le foyer de tous les projets de contre-révolution, considérant que les dites religieuses occupent des maisons et des jardins dont le prix est précieux, et que, dans un moment où la patrie est en danger, le montant de ces maisons et jardins peut être d'un très grand secours à la nation »⁴², le conseil municipal donc, décide de réduire le nombre des couvents de huit à trois. On regrouperait les bénédictines et les religieuses de la Miséricorde. Egalement les Andrettes, Saint-Sébastien et les carmélites. Enfin les visitandines des Grandes et des Petites Maries. L'idée était dans l'air. L'Assemblée Législative devait la réaliser d'une façon beaucoup plus radicale. Ce même 4 août 1792, elle décrétait l'évacuation d'ici le 1^{er} octobre de toutes les maisons encore occupées par des religieux et des religieuses. Et le 18 août, après la chute de la monarchie, l'assemblée supprimait toutes les congrégations, même charitables, enseignantes et hospitalières. Toute exception disparaissait donc, et c'en était fini des ordres religieux, dans l'intention des législateurs. Les traitements des femmes étaient remaniés le 7 août 1792 en raison de l'âge (500 livres à moins de 40 ans, 600 livres de 40 à 60 ans, 700 livres à plus de 60 ans) et de l'ancienne fonction (le traitement des converses, données ou affiliées était fixé aux deux tiers de celui des sœurs de chœur).

Que sont devenus les congréganistes aixois ? Il est souvent difficile de le dire. Cependant, les registres du district⁴³ (dispensateur des pensions) et ceux du comité de surveillance d'Aix chargé, en messidor an II, de recenser le domicile et les activités des anciens ecclésiastiques⁴⁴, montrent que beaucoup de religieux et religieuses ont vécu de leur pension en essayant de se faire oublier.

L'avenir des hommes est moins obscur. Plusieurs d'entre eux en effet, dès 1790 et 1791, ont assumé des tâches ecclésiales de fonctionnaires publics. Les doctrinaires, ceux du collège comme ceux qui desservait la paroisse Saint-Jean du faubourg, sont assermentés et restent en fonction, les uns jusqu'en 1792, les autres jusqu'en 1793. Joseph-Thomas Roux, ancien minime, exerce comme vicaire supérieur du séminaire, puis comme vicaire métropolitain, enfin comme curé de Peynier. Joseph-Esprit Topin, de la Doctrine chrétienne, est chargé de la direction du séminaire. Quatre religieux entrent au service des paroisses en 1791 : François Chautard, anciennement grand augustin, devient curé de Saint-Marc ; Jean-Nicolas Allègre,

42. A. C. d'Aix : LL 75, délibération du 4 août 1792.

43. A. D. des B. du. Rh. (Marseille) : L 846 et 847.

44. A. D. des B. du. Rh. (Marseille) : L 825.

anciennement augustin réformé, devient vicaire de Puyricard ; Alexandre-Siffrein Vache, ci-devant observantin, est vicaire sacristain à la Madeleine à Aix ; Jean-Pierre Pidoux, feuillant, passe du vicariat de la Madeleine à celui de Meyrargues. Huit congréganistes enfin prennent en charge l'aumônerie d'hôpitaux aixois, et trois des oratoires, restés ouverts pour soulager des paroisses trop peuplées⁴⁵.

Les abdications furent tardives en Provence, et essentiellement groupées en germinal an II. Le chiffre ne peut en être exactement connu, car, si les documents assurent que les vicaires métropolitains de l'évêque ont bien accompli ce geste, ils ne disent pas en quel nombre. S'ils l'ont tous fait, on a 75 abdications à Aix. En général souscrites devant la municipalité, elles sont le plus souvent formulées de façon anodine : une renonciation aux fonctions, mais pas une abjuration de la prêtrise, encore moins de la foi. Un bon tiers des abdicataires recensés sont d'anciens religieux aixois, 26 de façon sûre, et 27 si le vicaire métropolitain Topin (doctrinaire) a bien renoncé⁴⁶. Parmi les 26, on trouve 7 doctrinaires, 4 minimes, 3 augustins réformés, 3 observantins, 2 récollets, 2 trinitaires, 1 grand augustin, 1 capucin, 1 carme déchaussé, 1 grand carme et 1 cordelier. En termes d'exercice, cela fait 1 curé (celui de Saint-Jean du faubourg, tenu par les pères de la Doctrine chrétienne), 4 vicaires, 3 professeurs du collège, 5 aumôniers d'hôpitaux, 3 desservants d'oratoires, et 10 sans occupation précisée. Pour une minorité des ci-devant congréganistes, la période de la déchristianisation fut donc l'occasion de choix difficiles. Pour Jean-Pierre Pidoux, l'un des deux feuillants encore présents à Aix au début de la Révolution, les choses finirent mal. Il fut condamné à mort par le tribunal criminel révolutionnaire des Bouches-du-Rhône le 8 novembre 1793 pour participation au mouvement fédéraliste⁴⁷. Certains émigrèrent, comme le frère Tardieu, des grands carmes, qui se trouvait à Rome en 1792. D'autres, certainement plus nombreux, vécurent dans l'ombre, de leur pension et de la générosité de leur famille.

Mais ici, il n'est plus de statistique possible. La plupart des religieux et de très nombreuses religieuses nous échappent. Moines et moniales, sur qui les débuts de la Révolution avaient si vivement attiré l'attention, entrent quelque

45. A. C. d'Aix : LL 358, état des fonctionnaires publics qui ont prêté le serment Liberté-Egalité. Les renseignements fournis par ce document ont été complétés par un petit nombre de renseignements dispersés.

46. A. C. d'Aix : LL 80, délibérations municipales. La liste fournie par le registre communal a été complétée grâce aux informations prises dans LL 358 (A. C. d'Aix), L 825 (A. D. des B. du Rh.) et dans le mémoire de maîtrise de Thierry CHARIEAU, *La déchristianisation dans l'ancienne capitale de la Provence sous la Convention montagnarde (2 juin 1793-9 thermidor an II)*, Aix, 1988.

47. A. D. des B. du Rh. (Marseille) : L 3024, f° 3.

peu dans l'obscurité. Encore moins est-il possible de dire comment ils ont vécu la dispersion des communautés et la dureté des événements dans l'intimité de leur conscience.

Monique CUBELLS